FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 16 sept. 2024
Révisé le: 21 oct. 2026
Version: 3, remplace la version 2

Qualität für's Handwerk

7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

N° de l´article:

74000400

UFI:

N9V3-JA8K-4P02-WW8C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Produits antigel et de dégivrage

* **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH
Ferdinand-Porsche-Str. 10
73479 Ellwangen
Germany
Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05
Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25
E-mail: kontakt@alfa-direkt.de
Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

* **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets *(Aerosol 1)*	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée *(STOT RE 2)*	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08
Danger pour la santé

GHS07
Point d'exclamation

GHS02
Flamme

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
Ethandiol (vgl. Glykol)

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P304 + P312	EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence Stockage	
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:
En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/ facilement inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* **3.2. Mélanges**

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6 Numéro d'index: 603-002-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43	**Éthanol** Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225)  Danger **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Eye Irrit. 2; H319: 50% ≤ C < 100% **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 15 010 mg/kg ETA (dermique) > 20 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 114 mg/L	50 – < 100 %
n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3 Numéro d'index: 603-027-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28	**Ethandiol (vgl. Glykol)** Acute Tox. 4 (H302), STOT RE 2 (H373)  Attention **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 7 712 mg/kg ETA (dermique) > 3 500 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 2,5 mg/L	10 – < 20 %
n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2 Numéro d'index: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485395-27	**Isobutane** Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Liq.) (H280)  Danger **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (inhalation, gaz) = 658 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 1 443 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 1 442,738 mg/L **Indications diverses:** Texte des mentions de daner: voir la SECTION 16.	5 – < 10 %
n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9 Numéro d'index: 601-003-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21	**Propane** Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Liq.) (H280)  Danger **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 500 mg/kg ETA (inhalation, gaz) 800 000 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 30 mg/L	5 – < 10 %
n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	**Dioxyde de carbone** Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire. **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) ≥ 5 000 mg/kg ETA (dermique) ≥ 5 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) ≥ 50 mg/L	1 – < 3 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* **4.1. Description des mesures de premiers secours**

Informations générales:

Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, consulter un médecin .

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, consulter un médecin .

Après contact avec les yeux:
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes apparus ou persistants, consultez un ophtalmologue

En cas d'ingestion:
NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Maux de tête Nausée Vertiges Fatigue

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:
Brouillard d'eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des gaz de toxicité variable. Dans le cas de produits contenant des hydrocarbures, par exemple CO, CO2, aldéhydes et suie. Ceux-ci peuvent être très dangereux s'ils sont inhalés à des concentrations élevées ou dans des espaces confinés.

5.3. Conseils aux pompiers
Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4. Indications diverses
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuelle. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.

* **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention:

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Observer le mode d'emploi. La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Éviter l'exposition Porter des vêtements de protection appropriés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver le récipient bien fermé. Respecter les réglementations et les prescriptions légales

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B – Emballages pour aérosol et briquets

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger du gel. Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Respecter les réglementations et les prescriptions légales

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* **8.1. Paramètres de contrôle**

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	**Éthanol** n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	① 1 000 ppm (1 900 mg/m³) ② 5 000 ppm (9 500 mg/m³)
TRGS 900 (DE) à partir de 29 mars 2019	**Éthanol** n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	① 200 ppm (380 mg/m³) ② 800 ppm (1 520 mg/m³) ⑤ DFG, Y
TRGS 900 (DE)	**Ethandiol (vgl. Glykol)** n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m³) ② 20 ppm (52 mg/m³) ⑤ (Aerosol und Dampf, kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, EU, H, Y, 11
IOELV (EU)	**Ethandiol (vgl. Glykol)** n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
VRI (FR)	**Ethandiol (vgl. Glykol)** n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
TRGS 900 (DE)	**Isobutane** n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2	① 1 000 ppm (2 400 mg/m³) ② 4 000 ppm (9 600 mg/m³) ⑤ DFG
TRGS 900 (DE)	**Propane** n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9	① 1 000 ppm (1 800 mg/m³) ② 4 000 ppm (7 200 mg/m³) ⑤ DFG
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	**Dioxyde de carbone** n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m³)
IOELV (EU)	**Dioxyde de carbone** n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m³)
TRGS 900 (DE)	**Dioxyde de carbone** n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	① 5 000 ppm (9 100 mg/m³) ② 10 000 ppm (18 200 mg/m³) ⑤ DFG, EU

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

* **8.2. Contrôles de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Protection oculaire appropriée: Lunettes de sécurité bien ajustées selon la norme EN ISO 16321-1:2022

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration 480 min Epaisseur du matériau des gants: 0,45 mm Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Protection préventive de la peau grâce à une pommade protectrice.

Protection respiratoire:

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionelle applicables, il convient de respecter les consignes suivantes: Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Respecter les réglementations et les prescriptions légales

Risques thermiques:

Porter des vêtements de protection appropriés. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Respecter les réglementations et les prescriptions légales

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

État physique: Liquide
Forme: Aérosol
Couleur: incolore
Odeur: Alcool
inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	6,42	20 °C	
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-42 °C		
Point d'éclair	12 °C		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Température d'auto-inflammation	*Aucune donnée disponible*		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1,7 – 28 Vol-%		

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité de la vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	0,843 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	*non applicable*		
Solubilité dans l'eau	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, dynamique	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, cinématique	1,67 mm²/s		

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

* **10.1. Réactivité**
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter
Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles
Comburant Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

10.6. Produits de décomposition dangereux
La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des gaz de toxicité variable. Dans le cas de produits contenant des hydrocarbures, par exemple CO, CO2, aldéhydes et suie. Ceux-ci peuvent être très dangereux s'ils sont inhalés à des concentrations élevées ou dans des espaces confinés.

Indications diverses
Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations toxicologiques

Estimation de la toxicité aiguë du mélange
ETA (par voie orale): >2 000 mg/kg
ETA (dermique): >2 000 mg/kg
ETA (inhalation, vapeur): >20 mg/L
ETA (inhalation, poussières/brouillard): >5 mg/L

Éthanol	n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
DL50 par voie orale:	15 010 mg/kg (Ratte) OECD 401
DL50 dermique:	>20 000 mg/kg (Kaninchen)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):	>114 mg/L 1 h (Maus) OECD 403
Ethandiol (vgl. Glykol)	n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
DL50 par voie orale:	7 712 mg/kg (Rat)
DL50 dermique:	>3 500 mg/kg (Souris)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):	>2,5 mg/L 6 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Informations sur les voies d'exposition probables: ingestion Inhalation Contact avec la peau contact avec les yeux Référence à d'autres rubriques: 2.1,4.2

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

Éthanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
CL50: 14 200 mg/L (poisson, Fisch)
CL50: 15 300 mg/L 2 d (poisson, Pimephales promelas)
CL50: 12 340 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
CE50: 5 012 mg/L 2 d (crustacés, Ceriodaphnia dubia) ASTM E729-80
CE50: 675 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Chlorella vulgaris) OECD 201
CE50: 275 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Alge)
NOEC: =9,6 mg/L (crustacés, Daphnia magna)
CEr50: =275 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OCDE 201
Ethandiol (vgl. Glykol) n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
CL50: 72 860 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)
CL50: >10 000 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)
CL50: 72 860 mg/L 4 d (Pimephales promelas)
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202
CE50: >10 000 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Pseudomonas putida)
CE50: 6 500 – 13 000 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC: 8 590 mg/L (crustacés, Ceriodaphnia spec.)
NOEC: 72 860 mg/L (poisson, Pimephales promelas)
NOEC: 8 590 mg/L (crustacés, crustacés)
CEr50: 6 500 – 13 000 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum)

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Éthanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
Biodégradation: Oui, lent
Ethandiol (vgl. Glykol) n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
Biodégradation: Oui, rapide

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
Log K_{OW}: -0,31
Facteur de bioconcentration (FBC): 100
Ethandiol (vgl. Glykol) n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
Log K_{OW}: -1,36

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

* 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Éthanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Ethandiol (vgl. Glykol) n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

16 05 04 *	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

**: Soumis à une documentation.*

Code des déchets conditionnement

15 01 04	Emballages métalliques

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
* **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**			
1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
* **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
		-	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 \| 327 \| 344 \| 625 **Quantité limitée (LQ):** 1 L **Quantités exceptées (EQ):** E0 **Code de classification:** 5F **Code de restriction en tunnel:** (D)	**Dispositions particulières:** 190 \| 327 \| 344 \| 625 **Quantité limitée (LQ):** 1 L **Quantités exceptées (EQ):** E0 **Code de classification:** 5F	**Dispositions particulières:** 63 \| 190 \| 277 \| 327 \| 344 \| 381 \| 959 **Quantité limitée (LQ):** Siehe SV277 **Quantités exceptées (EQ):** E0 **Numéro EmS:** F-D, S-U	**Dispositions particulières:** A145 \| A167 **Quantité limitée (LQ):** Y203 **Quantités exceptées (EQ):** E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: inscription 3, inscription 40, inscription 75.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Classe risque aquatique

WGK:

1 - Présente un faible danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

* **16.1. Indications de changement**

1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
5.1.	Moyens d'extinction
6.3.	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.1.	Réactivité
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
14.1.	Numéro ONU ou numéro d'identification
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes
16.5.	Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

* **16.2. Abréviations et acronymes**

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM	Société américaine pour les essais des matériaux
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
AVV	Ordonnance de transfert de déchets (DE)
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service

CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EAK	European Waste Catalogue
EG	Communauté européenne
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EU	Union européenne
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC_{50}	Concentration létale médiane
LD_{50}	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
Tox.	Toxicité
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UFI	Identifiant unique de formulation
UN	Organisation des Nations unies
ZNS	système nerveux central

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets *(Aerosol 1)*	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée *(STOT RE 2)*	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

* 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations sont destinées à vous donner des conseils sur la manipulation, le stockage, le traitement, le transport et l'élimination en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, mélangé, transformé ou soumis à une transformation avec d'autres matériaux, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au produit ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse, et ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau produit dans Par ici .

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.